



Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

AVIS PUBLIC

ENTREE EN VIGUEUR DE REGLEMENTS D'URBANISME

PRENEZ AVIS QUE le règlement suivant, adopté par le conseil municipal le 8 juillet 2024 a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu le 2 décembre 2024, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC :

REGLEMENT NUMERO 401-25 MODIFIANT LE REGLEMENT NO. 401 INTITULE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'HABITATION TRIFAMILIALE A LA ZONE CR-1

Toute personne intéressée peut consulter les règlements à l'Hôtel de Ville, situé au 1218, route 133, Sainte-Anne-de-Sabrevois, aux heures normales d'ouverture.

Conformément à la loi, le résumé du règlement ci haut mentionné :

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage n°401 afin de spécifiquement autoriser, dans la zone CR-1, l'usage :

- Habitation trifamiliale.

Et de modifier la grille des usages et des normes de la zone CR-1 par l'ajout de l'usage H-6 - habitation trifamiliale.

Donné à Sainte-Anne-de-Sabrevois, 3 décembre 2024.

M. Fredy Serreyn, directeur général

Certificat de publication

Je, soussignée, Fredy Serreyn, directeur général, demeurant à Sainte-Anne-de-Sabrevois, déclare que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h et 16h le 3 décembre 2024.

Le 3 décembre 2024
Fredy Serreyn, directeur général